



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 06 MAI 2020

Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 94909

V/Réf.: 251555 / 042546 Réf. APC : 20170609

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 22 novembre 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le déblaiement et la stabilisation d'un talus longeant le CR377 sur le territoire de la commune de TANDEL: section BB de BRANDENBOURG OUEST (Hofwies), j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Conditions générales :

1. La stabilisation du talus à l'aide de pierres cyclopéennes sera réalisée sur un terrain situé sur le territoire de la commune de TANDEL, section BB de BRANDENBOURG OUEST (Hofwies), conformément à la demande et aux plans soumis datés d'octobre 2019.
2. La stabilisation se limitera à une longueur de 16 mètres et à une hauteur moyenne de 3 mètres.
3. Les travaux seront réalisés en maçonnerie sèche, sans emploi de béton ou de bitume.
4. Le remblayage du mur de soutènement en pierres naturelles ne pourra se faire qu'avec du concassé naturel de carrière.
5. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. La végétation ligneuse sera conservée pour autant qu'elle ne gêne pas directement les travaux.
7. Le requérant et l'entreprise chargée des travaux sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement. Il restera défendu de traverser le lit de la Blee avec des machines.
8. Toutes les mesures devront être prises pour éviter une pollution des eaux, du sol et du sous-sol.

9. La bande de travail sera réduite au strict nécessaire. Les travaux seront réalisés sous les accotements de la route (CR 377)
10. La végétation arbustive et les arbres destinés à rester sur place seront protégés pendant la phase du chantier.
11. Le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Jo André, tél : 621 202 100) sera averti avant le commencement des travaux.

Déblais :

12. Les matériaux de déblais se limiteront à 72 000 m³.
13. L'évacuation des déblais se limitera à 72 000 m³.
14. Les éventuels matériaux, de décapage et de déblai seront éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL